

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-652**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**10 rue Gambetta**  
**Du mardi 13 au mardi 20 octobre 2026 – Stationnement**  
**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise ENEDIS, demeurant rue Constant Drouault, 72000 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise ENEDIS de procéder à l'installation d'une nacelle pour dépose de protection de chantier sur réseau électrique aérien, au niveau du n°10 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du mardi 13 octobre 2026, 08h00, au mardi 20 octobre 2026, 18h00, l'entreprise ENEDIS sera autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle, sur la valeur de 3 emplacements consécutifs, le long du n°10 de la rue Gambetta, sur la commune de La Ferté-Bernard, en vue d'effectuer la dépose de protection de chantier sur réseau électrique aérien à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation dans la rue Gambetta ne devra pas être perturbée.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur et/ou l'intervenant.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 22 septembre 2026

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

